

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2023-05

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALEITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision de sollicitation de subvention auprès de l'Etat (DSIL) pour la réalisation du parking relais « du pont de Rognonas »

La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

Considérant les possibilités de financement existantes auprès de l'état au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

DECIDE

Article 1

La communauté d'agglomération Terre de Provence est localisée au nord des Bouches-du-Rhône et occupe une situation de carrefour à l'interface de trois départements : les Bouches-du-Rhône, le Gard et le Vaucluse, et de deux régions. Composé de 13 communes majoritairement résidentielles, le territoire de Terre de Provence se caractérise par un habitat diffus et une faible densité de population. On observe cependant une augmentation continue de la population de Terre de Provence et, de ce fait, un flux d'actifs important à destination d'Avignon, principal pôle d'emploi hors agglomération.

Le fort taux de motorisation des ménages et la dépendance à la voiture individuelle, principal mode de déplacement en milieu rural, provoque des problèmes de congestion lors des déplacements domicile-travail entre les communes de Terre de Provence et le Grand Avignon.

L'absence de connexion avec les transports collectifs, notamment ceux du Grand Avignon et les dessertes pas assez développées des lignes interurbaines, centrées sur les scolaires, entraîne une part modale faible des transports collectifs et contribue à la saturation des axes routiers.

Terre de Provence mène une réflexion globale pour améliorer la mobilité sur son territoire et proposer différents modes de transport en adéquation avec les réseaux de transports des territoires voisins et l'offre de cars interurbains :

- projet de création d'un parking relais en partenariat avec le Conseil Régional et le Grand Avignon , faisant l'objet de la présente demande de subvention,
- réalisation d'un schéma directeur cyclable,
- optimisation de l'offre existante de transport collectif

En milieu rural où il est difficile de mettre en place un transport collectif compétitif, le parking résas incite les automobilistes à accéder aux centres villes en transport en commun. C'est un espace de stationnement qui encourage l'intermodalité. Il sera d'autant plus fréquenté qu'il se situe à la jonction de grands axes de communication et de lignes de transport en commun à fort cadencement généralement en site propre.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	49.78%	1 246 067,00 €
Région (Cret)	15.22%	381 000,00 €
Subvention Etat (DSIL)	35.00 %	876 113,00 €
TOTAL	100 %	2 503 180,00 €

Article 2 :

Décide de solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 35% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 876 113,00€.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Chef du Service Comptable - SGC de Châteaurenard sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 15 février 2023

La Présidente,
Corinne CHABAUD

